



RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00046
Numéro SIREN : 413 755 463
Nom ou dénomination : SCIS MARCADE

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2013 sous le numéro de dépôt 4533

SCIS MARCADE

Société par actions simplifiée au capital de 2.154.561,96 €
Siège social : 138 route de Tours - 72230 MULSANNE

SIREN 413 755 463 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le 28 juin,
A 11 heures 30,

Les associés de la société SCIS MARCADE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 106 boulevard Nicolas Cugnot, 72100 LE MANS, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 13 juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MARCADE, propriétaire de 4.790 actions et usufruitier de 28.860 actions.

Il constate la présence de Madame Bénédicte MARCADE, propriétaire de 4.790 actions et usufruitière de 28.860 actions.

Sont absents et excusés :

- Madame Marie HOUBRON, nue-proprétaire de 19.240 actions,
- Monsieur David MARCADE, nu-proprétaire de 19.240 actions,
- Monsieur Nicolas MARCADE, nu-proprétaire de 19.240 actions.

Monsieur Michel FILOCHE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 67.300 actions sur les 67.300 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Président,***
- 2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,***
- 3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,***
- 4. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,***
- 5. Affectation du résultat de l'exercice,***
- 6. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,***
- 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -289.899,59 € au compte "report à nouveau" déficitaire.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 8.763.979,57 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- la Société ALTEXA, dont le siège social est situé 4 Cour Etienne Jules Marey, 72000 LE MANS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Michel FILOCHE, démissionnaire pour raisons personnelles, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Monsieur Philippe CLAUDE, 4 Cour Etienne Jules Marey, 72000 LE MANS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VOGEL, démissionnaire pour raisons personnelles, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

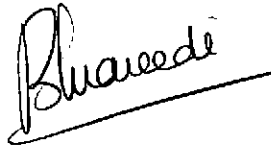
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

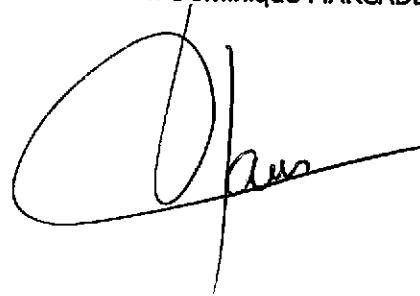
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Mme Bénédicte MARCADE

Handwritten signature of Mme Bénédicte MARCADE in cursive script, underlined.

M. Dominique MARCADE

Handwritten signature of M. Dominique MARCADE in cursive script, underlined.